

QU'Y A-T-IL DANS UN CONTRAT DE TRAVAIL ?

- 1 Toutes vos données d'identification ainsi que celles de l'agence d'intérim et de l'utilisateur, c'est-à-dire l'entreprise où vous accomplissez votre mission.
- 2 Vos qualifications, votre fonction et votre poste de travail. Lorsqu'il s'agit d'un job étudiant, c'est aussi précisé.
- 3 Le lieu de travail ainsi que toutes les informations sur la durée du travail.
- 4 Le salaire brut, les indemnités de déplacement, toutes primes d'application et le mode de paiement.
- 5 La durée du contrat.

PLUS D'INFOS ?



Les intérimaires doivent être traités comme des travailleurs à part entière. Mais pour cela, vous devez connaître vos droits. Vous tenez entre les mains une des fiches réalisées par la FGTB pour vous aider à y voir clair.

Les intérimaires peuvent eux-aussi compter sur la FGTB. Nos sections locales et nos délégués sont là pour vous.

🏠 Rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles
☎ 02 549 05 49
✉ interim@fgtb.be

🌐 www.droitsdesinterimaires.be
📘 www.facebook.com/droitsdesinterimaires

ER : Werner Van Heetvelde - Rue Haute 26-28 - 1000 Bruxelles

VOTRE CONTRAT DE TRAVAIL

Chaque mission commence par un contrat de travail. Il ne s'agit pas d'un détail. Sans contrat, vous ne savez pas ce que vous devez faire ni quel salaire vous allez toucher.

FGTB
Intérim
Ensemble on est plus forts

➤ TOUT COMMENCE PAR UN BON CONTRAT

1 TOUS CES CONTRATS, EST-CE VRAIMENT NÉCESSAIRE ?

Oui, c'est vraiment nécessaire. Pour chaque mission, vous avez besoin d'un contrat de travail qui précise en quoi consiste votre travail et combien vous devez recevoir. Quelle mission ? Quand ? Pour quel salaire ? Deux contrats sont nécessaires. Ils sont toujours conclus entre l'agence de travail intérimaire et vous.

- **Le premier est une déclaration d'intention.** Vous ne devez le signer qu'une seule fois, lorsque vous commencez pour la première fois dans une agence. Elle stipule que vous êtes prêt à travailler comme intérimaire. Vous devez absolument avoir ce document sur vous quand vous entamez votre première mission d'intérimaire.
- **Le second est un contrat de travail.** Pour chaque nouvelle mission, vous devez en recevoir un. Même s'il s'agit d'un contrat d'un jour. Cinq missions successives d'un jour = cinq contrats de travail.

A partir du 1er octobre 2016, le contrat de travail devra être signé avant le début de la mission. Dès à présent, vous pouvez aussi signer électroniquement votre contrat. Facile, rapide et sans papier !

2 ET SI ON N'A PAS DE CONTRAT ?

L'agence d'intérim doit faire en sorte que vous ayez vos contrats à temps. Si ce n'est pas le cas, on part du principe que vous avez un contrat de travail à durée indéterminée au lieu d'un contrat d'intérim. Dans ce cas, vous avez droit au délai de préavis légal ou à une indemnité de licenciement si l'agence veut vous licencier. En outre, vous pouvez arrêter vous-même le travail, dans les sept jours, sans prester de préavis ou payer une indemnité.

3 QUE DOIT MENTIONNER LE CONTRAT DE TRAVAIL ?

Un contrat de travail reprend les informations sur votre identité et votre agence d'intérim. Il mentionne également l'identité de l'utilisateur, c'est-à-dire l'entreprise où vous accomplissez la mission. Votre mission et vos conditions de travail et de rémunération y sont également clairement précisées, cela va de soi. Il existe un contrat-type contenant toutes les données obligatoires. Toutes les agences d'intérim devraient l'utiliser.

4 Y A-T-IL UNE PÉRIODE D'ESSAI ?

Les trois premiers jours de travail d'une mission sont considérés comme période d'essai. Votre contrat de travail peut prévoir une autre disposition, mais la période d'essai ne peut jamais excéder trois jours. Pendant la période d'essai, les deux parties peuvent mettre fin au contrat sans préavis ni indemnité. Une seule période d'essai peut être prévue pour un même travail. Si vous travaillez avec des missions d'une semaine, toujours pour la même fonction et la même entreprise, il n'y aura qu'une seule période d'essai de trois jours.

5 PEUT-ON ORGANISER DES TESTS ?

L'entreprise où vous travaillez peut tester vos connaissances et aptitudes. Mais il y a deux règles précises à respecter.

Les tests ne peuvent pas être anormalement longs. Vous pouvez juger par vous-même. Une heure, maximum deux, doivent suffire. Un test ne peut en tout cas pas s'apparenter à du travail effectif. Si on vous met seul une heure à un guichet d'accueil, il n'est plus question de test mais bien d'une prestation rémunérée.

Soyez au courant de vos droits !

Une agence d'intérim ne peut pas vous interdire d'accepter un emploi fixe dans l'entreprise où vous effectuez un travail intérimaire. Et une agence ne peut pas vous réclamer de frais d'inscription. De telles pratiques existent, ne les acceptez jamais.

